Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le 30/01/2024
ID : 029-242900801-20240129-DP2024_003-AU

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°DP2024_003

Objet	**Acquisition de bacs et de colonnes aériennes pour le service environnement**	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Vu la proposition présentée par l'entreprise SULO pour la fourniture de bacs,
Vu la proposition présentée par l'entreprise QUADRIA pour la fourniture de colonnes aériennes,
Vu la délibération n° DCC2020-065 donnant délégation au président,

Le président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

DECIDE

Article 1: d'attribuer le marché de fourniture de bacs à l'entreprise SULO pour un montant de 39 608.50 € HT
Article 2 d'attribuer le marché de fourniture de colonnes aériennes à l'entreprise QUADRIA pour un montant de 37 812.60 €HT
Article 3 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du Code général des collectivités territoriales.
Article 4 : madame la Directrice Générale des services et monsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 30/01/2024
Qualité : Président-Maire